

45 RAFFET
SCI au capital de 20.000,00 Euros
45 rue Raffet – 75016 Paris
RCS Paris : 842 204 372

**Extrait du procès-verbal de
l'assemblée générale des associés du 27 juin 2025**


Extrait certifié conforme
Par Sophie Brassart
Gérante

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés **prennent** acte du décès de Monsieur Philippe Toison, survenu le 22 décembre 2024, titulaire de :

- 1 part sociale en pleine propriété ;
- et de 1397 parts sociales en usufruit.

Conformément à l'article 12.2 des statuts, les transmissions de parts sociales entre associés peuvent intervenir librement, sans qu'un agrément ne soit nécessaire.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 des statuts, il est prévu un usufruit successif au profit de Madame Laurence Toison, épouse de Monsieur Philippe Toison au moment de son décès, qui indique ne pas renoncer au bénéfice de l'usufruit des parts sociales qui étaient détenues par Monsieur Philippe Toison.

En conséquence, les Associés **constatent** que :

- L'usufruit des 1397 parts sociales qui était détenu par Monsieur Philippe Toison est transmis en totalité à Madame Laurence Toison ;
- La nue-propriété de la part sociale qui était détenue en pleine propriété par Monsieur Philippe Toison est transmise en indivision à ses quatre enfants, à savoir :
 - o Marie Toison, née le 28 septembre 1991 à Paris, demeurant 22 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves
 - o Louise Toison, née le 16 janvier 1993, demeurant 22 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves
 - o Jeanne Toison, née le 27 avril 1995 à Paris, demeurant 18 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves, et
 - o François Toison, né le 13 août 1997 à Paris, demeurant 18 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves,

Conformément à l'article 1844 alinéa 2 du Code civil, les copropriétaires indivis de la part social ont indiqué désigner Marie Toison, demeurant 22 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves, en qualité de mandataire chargé de les représenter auprès de la société pour l'exercice des droits attachés à la nue-propriété de cette part.

- que l'usufruit de la part sociale qui était détenue en pleine propriété par Monsieur Philippe Toison est attribué à Madame Laurence Toison, née Joly, épouse du défunt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, les Associés **décident** de modifier comme suit le début de l'article 8 des statuts :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VING MILLE EUROS (20.000,00 EUR).

Le capital social est entièrement libéré.

Il est divisé en 2 000 parts, de 10 EUROS (dix EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

par Madame Sophie BRASSART :	1 part sociale en pleine propriété (numéro 1) et 601 parts sociales en usufruit (numérotées de 3 à 603 inclus)
-------------------------------------	--

par Monsieur Olivier CARENINI :	1 part sociale en nue-propriété (numéro 3)
--	--

par Madame Laurence TOISON :	1 part sociale en nue-propriété (numéro 604) 1.398 parts sociales en usufruit (numérotées 2 et 604 à 2000 inclus)
-------------------------------------	---

par Madame Charlotte CARENINI :	200 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 4 à 205 inclus)
--	---

par Monsieur Antoine CARENINI :	200 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 204 à 403 inclus)
--	---

par Monsieur Clément CARENINI , représenté par Madame Sophie Brassart et Monsieur Olivier Carenini, représentants légaux	200 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 404 à 603 inclus)
---	---

par Madame Marie TOISON :	349 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 605 à 953 inclus)
----------------------------------	---

par Madame Louise TOISON :	349 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 954 à 1.302)
-----------------------------------	--

par Madame Jeanne TOISON :	349 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 1.303 à 1.651)
-----------------------------------	--

par Monsieur François TOISON :	349 parts sociales en nue-propriété (numérotées de 1.652 à 2.000)
---------------------------------------	--

Par les quatre enfants de Monsieur Philippe TOISON (Marie TOISON, Louise TOISON, Jeanne TOISON et François TOISON), nus-propriétaires indivis, représentés par Madame Marie TOISON, (avec usufruit sur cette même parts attribué à Madame Laurence TOISON, née JOLY, épouse du défunt)	1 part sociale en nue-propriété (numéro 2)
---	--

Total des parts sociales : 2.000 parts sociales »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Philippe TOISON survenu le 22 décembre 2024 et en conséquence de la fin de son mandat de gérant de la Société.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant,

- Marie TOISON, demeurant 22 rue du Clos Montholon – 92170 Vanves, pour une durée indéterminée, à compter du 28 juin 2025 ;

Marie TOISON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Marie TOISON est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Marie TOISON représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Marie TOISON ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Marie TOISON a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

